

#### 6.1.1. Membre de droit

Est membre de droit, toute personne physique et majeure d'origine nigérienne ou de nationalité nigérienne vivant au Canada, dans la grande région d'Ottawa-Gatineau. Elle n'a pas le droit de vote.

#### 6.1.2. Membre régulier

6.1.2.1. Est membre régulier, toute personne physique et majeure qui remplit les conditions suivantes :

6.1.2.2. Satisfaire les conditions de l'article précédent 6.1.1.

6.1.2.3. Poser un geste d'adhésion volontaire à la CNOG comme preuve de son engagement au respect de ses statuts. Ce geste doit être matérialisé par l'achat de sa carte de membre renouvelable annuellement.

6.1.2.4. S'acquitter de ses cotisations régulières et participer aux activités de la CNOG.

6.1.2.5. Elle a le droit de vote.

#### 6.1.3. Membre d'honneur

Est membre d'honneur, toute personne morale ou physique qui épouse les objectifs de la communauté et accepte de l'assister, de quelque façon que ce soit, dans la réalisation de ses objectifs. Elle n'a pas droit de vote.

#### 6.1.4. Membre sympathisant

Est membre sympathisant, toute personne morale ou physique, tout en se gardant d'y adhérer, épouse les objectifs de la CNOG et s'engage à contribuer à leur réalisation. Elle n'a pas droit de vote.

### 6.2. Droits des membres

#### 6.2.1 Droits des membres réguliers

6.2.1.1. Tout membre régulier a droit de vote et est éligible.

6.2.1.2. Droit de participer aux réunions, aux assemblées générales et à toute autre activité de la CNOG.

6.2.1.3. Droit de siéger dans les différents organes et commissions.

6.2.1.4. Droit de contester le résultat d'une élection s'il a des preuves tangibles d'une irrégularité, d'une tricherie, d'un favoritisme, etc.

6.2.1.5. En cas de contestation d'une élection générale, le plaignant peut déposer ses griefs auprès de la commission électorale à partir de la date d'élection et pas plus tard que quatorze (14) jours calendaires suivant la proclamation des résultats provisoires.

6.2.1.6. La commission électorale a quatorze (14) jours calendaires à partir de la date limite de réception de réclamation pour notifier au plaignant la décision prise et les résultats définitifs. Si l'insatisfaction persiste, le plaignant peut en ce moment s'adresser à l'assemblée générale (AG).

6.2.1.7. Dans le cas où le plaignant a eu gain de cause, la commission électorale par la voix de l'AG, annulera lesdites élections et organisera de nouvelles élections à la date, lieu et heure votés par l'AG.

#### 6.2.2. Droits des membres de droit, membres d'honneur et membres sympathisants

6.2.2.1. Droit de participer aux assemblées générales, ou toute autre activité de la communauté.

6.2.2.2. Droit de participer au financement de la CNOG sous forme de dons, droit à la parole. Ils n'ont pas le droit de vote.

### 6.3. Devoirs des membres

6.3.1. Participer aux assemblées générales de la CNOG.

6.3.2. Participer aux réunions, aux travaux des comités et commissions, ainsi que toute autre de la CNOG.

6.3.3. S'acquitter de leurs cotisations annuelles (membres réguliers).

6.3.4. S'abstenir de poser des actes ou gestes qui affaibliraient ou discréditeraient la CNOG.

6.3.5. Contribuer volontairement à des collectes de fonds selon les circonstances.

### 6.4. Assistance aux membres

6.4.1. La CNOG se doit d'apporter une assistance morale à ses membres dans leurs événements sociaux.

6.4.2. La CNOG, dans la limite de ses possibilités, peut assister financièrement tout membre, le concernant ou concernant sa famille directe, dans les cas suivants : maladie grave, accident grave, et décès. Sont considérés membres de la famille directe : père, mère, épouse et enfants à sa charge légale résidant au Canada. En toute circonstance, la priorité sera donnée aux membres réguliers.

6.4.3 Le niveau de l'assistance pour les différents membres et cas sera défini par le conseil d'administration et approuvé en assemblée chaque année dans la limite des possibilités du CNOG.

## Article 7. Adhésion

### 7.1. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle individuelle est fixée à cent dollars canadiens (100 CAD) incluant un montant d'adhésion de vingt dollars canadiens (20 CAD). Toutefois, les étudiants ne sont tenus de payer que le montant d'adhésion de vingt dollars canadiens (20 CAD).

### 7.2. Modification de la cotisation annuelle

Ces montants peuvent être modifiés et adoptés à l'issue d'une assemblée générale.

## Article 8. Responsabilité des membres

Aucun membre de la CNOG n'est personnellement responsable des engagements contractés par et pour elle. Seul le patrimoine de la CNOG devra faire face à de tels engagements.

## Article 9. Perte de la qualité de membre

9.1. Un membre régulier perd sa qualité de membre dans les cas suivants : la démission, le décès, l'exclusion pour faute grave, la dissolution de la communauté, la cessation d'habiter dans la grande région d'Ottawa-Gatineau.

9.2. Tout membre peut démissionner de la CNOG à condition d'aviser le conseil d'administration (CA) par écrit. Le conseil d'administration en prendra acte.

9.3. Toute personne qui perd sa qualité de membre ne peut bénéficier d'aucune rétribution, ni réclamer le remboursement de ses contributions versées à la CNOG.

9.4. Une personne peut perdre sa qualité de membre si 51 % des membres réunis en assemblée générale votent dans ce sens.

9.5. Un membre d'un organe dirigeant de la communauté perd ses fonctions lorsqu'il ne jouit plus de toutes ses facultés mentales, ou qu'il est jugé coupable d'un acte criminel

## III STRUCTURES

### Article 10. Instance et organes

La CNOG dispose des organes suivants :

1. L'assemblée générale ;
2. La commission électorale ;
3. Le conseil d'administration ;
4. Le comité des sages ;
5. Les commissions techniques ;
6. Le comité de vérification.

Tous les membres des organes de la CNOG s'engagent à respecter la nature apolitique de la CNOG lors des activités de la communauté.

### Article 11. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême et souverain de la communauté. Cependant elle n'est ni au-dessus de la loi ni au-dessus des statuts. Elle peut être selon les circonstances :

1. Ordinaire,